

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 20 février 2019

Délibération

N° 19.019.2

En exercice 37
Présents 22
Votants 28
Pour 28
Contre 0
Abstention 0

POLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – PORT DU CHICHOULET

**PROVISION POUR GROS ENTRETIEN – CONSTITUTION D'UNE
PROVISION COMPLÉMENTAIRE**

Date de la convocation : 14/02/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 20 février à 20h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

22 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, monsieur Bruno BERRAH, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marcelle COUDERC (représentée par madame Charlette CHASTAN), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

9 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Odile CORBIERE, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Charlette CHASTAN.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 20 février 2019

Port du Chichoulet – Provision pour gros entretien – Constitution d'une provision complémentaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délégation de service public confiant à La Domitienne la gestion du port départemental du Chichoulet ;

Vu l'arrêté NOR n° DEVO0650505A du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux ;

Vu la délibération n° 09.06.31 du 24 juin 2009 adoptant le régime des provisions budgétaires pour le port et constituant une provision de 10 000 euros pour travaux de gros entretien ;

Vu la délibération n° 2013.10.13 du 30 octobre 2013 inscrivant une somme de 150 000 euros sur 5 ans en provision pour travaux de gros entretien ;

Vu la délibération n° 2016.07.03 du 6 juillet 2016 portant les provisions effectuées en 2016 et 2018 à respectivement 26 000 euros et 34 000 euros ;

Vu l'étude réalisée en 2016 visant à caractériser les sédiments en place dans la zone à draguer, afin de positionner le projet vis-à-vis de la réglementation et d'envisager une solution technique pour le dragage et le devenir des matériaux ;

Vu le Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 24 janvier 2019 ;

Considérant que, de 2009 à 2018 inclus, chaque année, une provision était inscrite en prévision de travaux de gros entretien ; qu'à ce titre, deux provisions distinctes ont été réalisées :

- l'une de 110 000 euros sur cinq ans, jusqu'en 2013, pour les travaux de dragage du bassin portuaire ;
- l'autre de 150 000 euros sur cinq ans, jusqu'en 2018, pour les travaux de gros entretien ;

Considérant qu'une étude réalisée en 2016 indique que le volume de sédiment à draguer par opération est estimé à environ 300 m³ et que les sédiments à draguer ne comportent pas de teneur minérale ou organique supérieure aux niveaux N1 de l'arrêté du 9 août 2006 ;

Considérant que les résultats du test d'écotoxicité réalisé ont indiqué que ces sédiments ne présentent pas de toxicité vis-à-vis des organismes marins ;

Considérant que des opérations de dragage d'entretien s'avèrent donc nécessaires afin de maintenir une profondeur de bassin permettant l'entrée et la sortie des bateaux ; mais qu'en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement, compte tenu des volumes à traiter, inférieurs à 500 m³, il n'est pas nécessaire de réaliser un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement ;

Considérant qu'un porté à connaissance du projet au service de la police de l'eau serait suffisant avec la réalisation d'une campagne de caractérisation des sédiments préalable à chaque opération ;

Considérant qu'il est nécessaire de provisionner davantage afin de couvrir les futurs travaux envisagés ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. INSCRIT la somme de 15 000 euros par an sur une période de 5 ans, soit 75 000 euros, au budget du port 2019 et suivants, en provision pour gros entretien.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

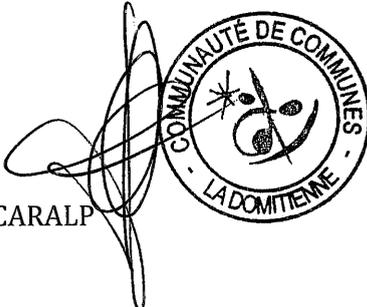
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E.legalite.com

70_DE-034-243400488-20190220-DELIB_19_01

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20190220-DELIB_19_01